

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0822**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Financière Rasclé d'une parcelle de terrain située 70, avenue Franklin Roosevelt

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 11 avril 2016**Décision n° CP-2016-0822**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Financière Rascle d'une parcelle de terrain située 70, avenue Franklin Roosevelt**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon a acquis, par actes des 3 décembre 2008 et 21 décembre 2009, en vue de la réalisation de la voie nouvelle V 29, boulevard urbain est (BUE), les terrains situés chemin du Catupolan et avenue Franklin Roosevelt à Vaulx en Velin, cadastrés BO 141 et BO 367.

Dans le cadre d'un remembrement foncier et pour permettre l'ouverture d'un accès sur le boulevard urbain est, la société Financière Rascle a sollicité la Métropole afin d'obtenir la cession d'un terrain de 354 mètres carrés environ à détacher des parcelles cadastrées BO 141 et BO 367.

Ce terrain constitue un délaissé hors emprise de la voirie du BUE et serait cédé dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine de la Métropole.

Aux termes du compromis, la société Financière Rascle a accepté d'acquérir ledit terrain, libre de toute occupation ou location, au prix de 60 € le mètre carré, soit 21 240 € pour 354 mètres carrés environ, conformément à l'avis de France domaine. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la société Financière Rascle ou de toute société à elle substituée, au prix de 21 240 €, soit 60 € le mètre carré pour 354 mètres carrés environ, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 354 mètres carrés environ, située 70, avenue Franklin Roosevelt à Vaulx en Velin, à détacher des terrains cadastrés BO 141 et BO 367, dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O0344, le 11 mai 2015 pour la somme de 20 227 786,04 € en dépenses et 1 579 556,09 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 21 240 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 20 663,14 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.